

Règlement du Concours



polka

CONCOURS PHOTOS- LIEUX INSOLITES

LE RÈGLEMENT

SOMMAIRE

Article 1. ORGANISATEURS

Article 2. PRÉSENTATION ET CALENDRIER DU CONCOURS

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Article 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Article 5. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Article 6. PRIX

Article 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DE PRIX

Article 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CESSION DE DROITS

Article 9. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

Article 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Article 11. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 12. LITIGE

Article 13. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 1. ORGANISATEURS

La Société POLKA IMAGE SARL (ci-après « l'Organisateur ») dont le siège social est situé 12 rue saint Gilles 75003 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 497 659 094 0002 organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Lieux Insolites » (ci-après le « Concours ») pour le compte l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ci-après « l'Andra »), établissement public industriel et commercial immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 390 199 669 dont le siège social est situé 1/7 rue Jean Monnet - 92298 Châtenay-Malabry Cedex sur le site internet www.andra-lieuxinsolites.fr.

ARTICLE 2. PRESENTATION ET CALENDRIER DU CONCOURS

Le principe du Concours est de prendre une ou au maximum 3 photographies relatives au thème du concours (lieux insolites) et répondant aux exigences mentionnées à l'article 4 du présent règlement puis de la/les poster sur le site www.andra-lieuxinsolites.fr.

Le Concours se déroule du 20 mai au 14 septembre 2019 inclus.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Le Concours est libre et gratuit, ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans), résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des salariés de l'Organisateur, des salariés de l'Andra et des membres du jury.

La participation au Concours requiert la création d'un compte sur le site www.andra-lieuxinsolites.fr. Le participant doit à ce titre disposer d'une connexion Internet et d'une adresse courriel valide.

Les participants devront prendre de une à trois photographies répondant aux exigences du présent règlement et notamment son article 4, puis ils devront la/les déposer sur le site dédié www.andra-lieuxinsolites.fr, entre le 20 mai et le 14 septembre 2019 à 23h59 inclus. Aucune soumission ne sera acceptée au-delà de ce délai. La participation au Concours s'effectue exclusivement par voie électronique.

La photographie devra être accompagnée au minimum des trois informations suivantes : lieu, date de la prise de vue et crédit.

La photographie devra être déposée au format « JPEG », « PNG » ou « GIF ».

La taille de la photo devra être de bonne qualité : au moins 3000 pixels pour le côté le plus long de la photo, résolution minimum 300 dpi. L'image ne devra pas

dépasser 5Mo. Les formats horizontal, vertical, carré ou panoramique sont également acceptés.

L'appel aux votes pour le Prix du public se déroulera sur la même période que le Concours. Chaque utilisateur pourra voter une fois toutes les 24h pour son image préférée.

Le nombre de photographies mises en ligne par chaque participant au concours est limité à 3.

Le dépôt d'un ou plusieurs photographie(s) sur le site dédié au Concours emporte acceptation par chacun des participants de sa volonté de participer et de l'éventualité que l'une de ses photographies soit primée dans le cadre du présent Concours. On entend par photographie primée toutes les photographies ayant reçu le prix du jury, le prix du public ainsi que le prix Andra sélectionnées par un jury de collaborateurs dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE VALIDITE DES PHOTOGRAPHIES

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du Concours toute photographie :

- empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.
- portant atteinte d'une quelconque façon à la vie privée et/ou au droit à l'image de tiers. Si la ou les photographie(s) représente(nt) d'autres personnes, chaque participant doit obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans ou pour les moins de 18 ans obtenir l'autorisation écrite des représentants légaux de la ou des personnes représentée(s) sur l'image.
- comportant des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à

l'honneur, à la réputation, à l'image et/ou à la considération de toute personne physique ou morale et notamment de l'Organisateur et/ou de son partenaire, (l'Andra). Les créations évoquant une situation de risque et/ou d'incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

En cas de violation de ces règles, l'Organisateur se réserve le droit de clôturer sans préavis le compte du participant concerné, sans préjudice pour l'Organisateur ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

Par ailleurs, en cas de doute sur le respect de ces conditions de participation l'Organisateur se réserve le droit de ne pas retenir le participant concerné.

Ces mesures ne pourront en aucune façon engagée la responsabilité de l'Organisateur et/ou de l'Andra ni être de nature à justifier le versement de dommage et intérêt.

ARTICLE 5. DETERMINATION DES GAGNANTS

Durant toute la période du Concours, les internautes seront invités à poster leurs photographies sur www.andra-lieuxinsolites.fr.

À l'issue du Concours, 5 gagnants seront désignés dans les trois catégories de prix suivants :

- **Les prix du Jury** (3 gagnants) : la tenue d'un jury et d'une séance de discussion et choix avec les membres de ce jury permettra d'aboutir à un classement des 3 photographies plébiscitées par rapport au cahier des charges du Concours.
- **Le prix du public** (1 gagnant) : le prix du public récompensera la photographie ayant reçu le plus grand nombre de votes des internautes pendant la période de Concours.
- **Le prix Andra** (1 gagnant) : le prix Andra récompensera une image choisie par un jury de collaborateurs de l'Andra.

Le jury effectuera sa sélection selon les critères suivants :
qualités visuelles de l'image,
illustration du thème du concours.

A l'exception du prix du public, le choix se fera en fonction de la libre appréciation des membres des jurys. S'agissant du prix du Jury ou du prix de l'Andra, les jurys sont souverains dans le choix des présélections et des finalistes. La participation au Concours implique l'acceptation de l'ensemble des conditions du présent règlement et des résultats. Aucune contestation ne sera admise concernant les résultats du Concours.

ARTICLE 6. PRIX

La remise de dotations sera conditionnée à la signature par les gagnants d'un contrat de cession de droits tel que mentionné à l'article 7 du présent règlement.

Les dotations seront les suivantes :

Pour le Prix du Jury (3 gagnants) :

- 1er prix du Jury : 1 000€, un appareil photo d'une valeur de 1 000€, 2 ans d'abonnement à Polka Magazine d'une valeur de 39€ et une parution dans Polka Magazine et sur polkamagazine.com
- 2e prix du Jury : un appareil photo d'une valeur de 550€, 1 an d'abonnement à Polka Magazine et une parution dans Polka Magazine et sur polkamagazine.com
- Prix coup de cœur : un vidéoprojecteur d'une valeur de 520€, six mois d'abonnement de Polka Magazine et une parution dans Polka Magazine et sur polkamagazine.com

Pour le Prix du public (1 gagnant) : un appareil photo d'une valeur de 325€, 2 ans d'abonnement à Polka Magazine et une parution dans Polka Magazine et sur polkamagazine.com

Pour le Prix Andra (1 gagnant) : une imprimante de poche d'une valeur de 170€, une lecture de portfolios (valable 1 an) d'une valeur de 15€, 2 ans d'abonnement à Polka Magazine et une parution dans Polka Magazine et sur polkamagazine.com.

Tous les lots seront envoyés par voie postale aux lauréats dans les 2 mois suivants la remise des prix.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, aucun prix ne pourra être échangé ou converti en espèces ou en tout autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots sont nominatifs et ne peuvent pas être cédés ou vendus à autrui

Toutefois, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité ou celle de son partenaire puisse être engagée de ce fait.

La responsabilité de l'Organisateur et/ou de l'Andra ne pourra pas être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants du Concours. L'Organisateur et/ou l'Andra ne sauraient être responsables de tous retards, pertes, vols ou détériorations et les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

ARTICLE 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DE PRIX

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants, ceux-ci seront informés de leur victoire dans un délai maximum de 2 mois à compter de la fin du Concours.

Les gagnants se verront notifier leur gain :

- par courriel et/ou téléphone
- sur www.andra-lieuxinsolites.fr ;
- sur www.polkamagazine.com ;

Un courriel sera envoyé à chaque gagnant afin de recueillir les informations suivantes :

- nom et prénom,
- adresse postale,
- justification de l'âge,
- anecdote sur l'image,
- confirmation de l'adresse postale à laquelle devra être envoyée le prix.

Les gagnants, disposeront d'un délai de 2 mois calendaires pour répondre à ces questions par retour de courriel. Sans réponse, la dotation sera perdue et attribuée au participant suivant au classement.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CESSION DE DROITS

8.1. Propriété intellectuelle de tous les participants

8.1.1. Garanties

Le participant déclare et garantit à l'Organisateur et l'Andra, à la soumission de la première photographie :

- qu'il est l'auteur de toute photographie soumise par lui dans le cadre du Concours, que toute photographie soumise dans ce cadre respecte les lois et règlements en vigueur ainsi que les droits des tiers, et notamment tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle, de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien (s) représenté(e)(s) sur les photographies et/ou attachés aux photographies ; et
- qu'il détient toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par l'Organisateur et/ou par l'Andra, des photographies, et notamment celles émanant de la (des) personne(s) représenté(e)(s) sur la/les photographie(s) ou le cas échéant de son (leur) représentant légal, du propriétaire du (des) bien(s) représenté(s) sur la/les photographie(s), de(s) l'artiste(s) ayant réalisé une prestation artistique reproduite sur la/les photographie(s) et/ou de ses ayants-droits, représentants légaux et ayants cause ; et
- la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du présent règlement et notamment du présent article 8. Il déclare et garantit à ce titre ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/les photographies objet de sa participation.

Le participant garantit enfin l'Organisateur et l'Andra contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en justice et notamment toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis par lui dans le cadre du présent règlement.

8.1.2. Droit moral

Étant rappelé que selon l'article L. 121-1 du code de la propriété intellectuelle, l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre, le participant est avisé que toute participation au Concours emporte autorisation accordée à l'Organisateur et à l'Andra de diffuser sa ou ses photographie(s) sous son nom tel qu'indiqué lors de la soumission de sa (ses) photographie(s) au Concours, dans le cadre exclusif du Concours, pendant la durée du concours et sur ces différents accès : www.andra-lieuxinsolites.fr.

L'Organisateur et l'Andra s'engagent à mentionner le nom des auteurs sur les photographies lors de toute exploitation des photographies. Toutefois, chaque participant reconnaît être conscient que la diffusion de sa photographie par l'Organisateur et/ou l'Andra offre à des tiers l'opportunité de la rediffuser et ce sans que cette rediffusion par des tiers représente un non-respect par l'Organisateur et/ou l'Andra du présent règlement.

8.1.3. Cession de droits

Chaque participant consent à céder gratuitement à titre non exclusif, pour l'Union Européenne et pour la durée du Concours, le droit d'utiliser, de reproduire, représenter et légèrement recadrer les photographies sur les comptes Facebook, Instagram, Twitter de l'Organisateur et de l'Andra, ainsi que sur polkamagazine.com et sur andra.fr pour les besoins non lucratifs suivants :

- (1) La promotion, information et/ou communication auprès de différents publics du Concours ;
- (2) L'organisation et la tenue du Concours et notamment aux fins de la désignation des gagnants par le public et/ou par les salariés de l'Andra. A ce titre, chaque participant autorise expressément l'Organisateur et l'Andra à diffuser les photographies sur les supports appropriés.

8.2. Propriété intellectuelle des gagnants - Cession non exclusive de droits sur les photographies primées

Le gagnant ayant inscrit une de ses photographies au Concours reconnaît et accepte, si une de ses photographies est primée d'une manière ou d'une autre (nombre de vues, concours remportés, coup de cœur attribué), que sa participation implique une cession gratuite et non exclusive à l'Organisateur et à l'Andra des droits d'utilisation, de représentation et/ou de communication et de reproduction de la photographie primée, de son titre et de l'éventuel texte d'accompagnement de l'œuvre, intégralement ou par extrait, sous toute forme, par tous moyens, tous langages et sur tous supports tant actuels que futurs, pour les besoins non lucratifs suivants :

- (1) la publication du palmarès du Concours notamment sur les supports numériques de l'Organisateur et de l'Andra.
- (2) la promotion, information et/ou communication auprès de différents publics du concours et en particulier dans les expositions ou manifestations divers auxquels l'Organisateur et/ou l'Andra participent ou qu'ils organisent dans leurs locaux ou ceux de leurs partenaires.

La cession est consentie pour l'Union Européenne, et pour une durée de cinq ans à compter de la date à laquelle la photographie a été primée.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE ET CAS DE FORCE MAJEURE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données. L'Organisateur et l'Andra ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au Concours ou son bon déroulement et/ou si Instagram décidait de supprimer la photographie de son site internet.

L'Organisateur et l'Andra ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté et notamment en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique, le présent Concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait leur être demandée. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de (1) d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis et (2) ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les renseignements fournis par les participants à savoir, le nom, prénom, adresse mail, âge et adresse postale pourront être utilisés par l'Organisateur et/ou l'Andra dans le cadre du Concours uniquement pour les finalités suivantes à l'exclusion de toute utilisation :

- (1) aux fins de son organisation et plus particulièrement afin de désigner les gagnants, remettre les dotations et pour la publication du palmarès du Concours ;
- (2) pour sa promotion, information et/ou communication ;
- (3) pour informer sur des événements et actualités similaires au Concours et plus particulièrement pour proposer aux participants d'autres jeux concours ou pour leur proposer des actualités,
- (4) utiliser les données pour élaborer des statistiques.

A l'exception des données des gagnants, qui sont conservées pendant la durée d'utilisation des photographies, les autres données seront effacées automatiquement à la fin du Concours.

Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, les participants au Concours peuvent notamment accéder et obtenir copie des données les concernant, s'opposer au traitement de ces données, les faire effacer (« droit à l'oubli ») ou encore retirer à tout moment leur consentement étant entendu que l'exercice de ce droit ne portera pas atteinte à la licéité du traitement effectué avant la date effective du retrait.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès du délégué à la protection des données de l'Organisateur sur simple demande écrite adressée par mail à l'adresse suivante:

La demande devra être accompagnée de toute information ou document permettant l'identification certaine du demandeur.

Les participants sont toutefois informés que le traitement des catégories de données personnelles susmentionnées sont obligatoires pour participer au Concours. Ainsi l'exercice des droits peut entraîner l'invalidité de la participation.

Si après avoir contacté l'Organisateur, le demandeur estime que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, il pourra adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 11. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement est consultable sur www.andra-lieuxinsolites.fr. Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à Polka – 12 rue Saint-Gilles Paris 3 — Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur les sites www.andra-lieuxinsolites.fr.

ARTICLE 12. LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 13. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales d'utilisation du site www.andra-lieuxinsolites.fr ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté les éléments susmentionnés et notamment le présent règlement.